



\*\*\*

## **RÉGULARITÉ CONVOCATION ET CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

\*\*\*

La réunion débute par un moment de réflexion, lequel texte est lu par le conseiller, Monsieur Claude Paulin.

## **PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

\*\*\* Assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 2019-254 visant à modifier le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements afin de modifier plusieurs dispositions du règlement de zonage;

\*\*\* Réflexion par Monsieur le conseiller Claude Paulin;

- 1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire;
- 2.0 Régularité convocation et constat de quorum;
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour;
- 4.0 Procès-verbal :
  - 4.1 Adoption du procès-verbal du 07 octobre 2019;
  - Info 4.2 Suivi du procès-verbal du 07 octobre 2019;
- 5.0 MRC :
  - Info 5.1 Suivi de la rencontre du 16 octobre 2019;
- 6.0 Correspondance:
  - 6.1 Commission de toponymie – nouvelle rue de la Carrière;
  - 6.2 Demande de la Fabrique - entretien d'un trou d'homme;
  - 6.3 Adoption du bordereau de correspondance du 30 septembre au 24 octobre 2019;
- 7.0 Administration générale :
  - 7.1 Nomination du maire suppléant/substitut du maire à la MRC;
  - 7.2 Nomination des comités consultatifs;
  - 7.3 Lac à l'Épaule;
  - 7.4 Journée d'information sur l'eau;
  - Info 7.5 État des prévisions budgétaires au 31 décembre 2019;
  - Info 7.6 État comparatif des revenus et dépenses au 31 octobre;
- 8.0 Période de questions (15 minutes);
- 9.0 Sécurité publique:
  - 9.1 Adoption du règlement 2019-253 abrogeant le règlement 2017-211 autorisant une dépense et un emprunt n'excédant pas 400 000\$ pour la réalisation de travaux d'agrandissement de la caserne incendie, ajout d'espaces d'entreposage et les honoraires professionnels;
  - 9.2 Tenue d'un registre – règlement 2019-253;
  - 9.3 Projet de caserne unifiée;
- 10.0 Travaux publics :
  - 10.1 Ressources humaines;
  - 10.2 Journalier opérateur;
  - 10.3 Convention collective – horaire déneigement saison 2019-2020;
  - 10.4 Convention collective – prime de disponibilité;
  - 10.5 Salariés permanents saisonniers – 17 semaines;
  - 10.6 Routes blanches;
  - 10.7 Dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet d'entreposage des sels de voirie;
- 11.0 Hygiène du milieu :
  - 11.1 Escouade verte 2019 – affectation de la réserve des matières résiduelles;
  - 11.2 Soumissions : matières résiduelles;

- 11.3 Média poste - calendrier 2020 des différentes collectes;
- 11.4 Réparation trappe d'accès;
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
  - 12.1 Adoption du règlement numéro 2019-249 visant à modifier le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements afin de modifier plusieurs dispositions du règlement de zonage;
  - 12.2 Adoption du règlement numéro 2019-250 visant à modifier le règlement de lotissement 2010-117 dans le but de retirer les normes minimales de lotissement correspondant à un terrain en bordure d'une route publique numérotée hors du périmètre d'urbanisation;
  - 12.3 Adoption du second projet de règlement numéro 2019-254 visant à modifier le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements afin de modifier plusieurs dispositions du règlement de zonage;
  - 12.4 Entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique;
- 13.0 Loisirs et culture:
  - 13.1 Carrefour Action Municipale Famille;
  - 13.2 Grand Défi Desjardins;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation;
- 15.0 Affaires nouvelles :
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Ajournement ou levée de la séance;

### **278-11.2019 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document ;

**QUE** le point 7.6 soit corrigé :

- 7.6 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 octobre 2019 ;

**QUE** les points suivants soient reportés :

- 10.3 Convention collective – horaire déneigement saison 2019-2020;
- 10.4 Convention collective – prime de disponibilité;
- 10.5 Salariés permanents saisonniers – 17 semaines

**QUE** le point 10.8 Offre de services professionnels – programme RIRL soit ajouté ;

**ET QUE** l'ordre du jour soit adopté avec le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTION : 6 POUR**

### **279-11.2019 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 07 OCTOBRE 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal du 07 octobre 2019 avant ce jour et déclare en avoir pris connaissance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et adopté l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 07 octobre 2019 soit adopté.

**ADOPTION : 6 POUR**

\*\*\* **4.2 SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DU 07 OCTOBRE 2019**

La directrice générale ne résume aucun dossier.

\*\*\* **5.1 SUIVI DE LA RENCONTRE DU 16 OCTOBRE – MRC**

Monsieur le Maire, Gérard Messier donnera des informations concernant le point 13.2 lors de l'adoption de la résolution.

**280-11.2019 6.1 COMMISSION DE TOPONYMIE – NOUVELLE RUE DE LA CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la correspondance d'un promoteur suggérant le nom d'une nouvelle rue ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers qu'une demande soit adressée à la Commission de toponymie du Québec afin que soit inscrite la nouvelle rue « de la Carrière » au territoire de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton.

**ADOPTION : 6 POUR**

**281-11.2019 6.2 DEMANDE DE LA FABRIQUE – ENTRETIEN D'UN TROU D'HOMME**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la correspondance du 20 octobre 2019 de la Fabrique de Saint-François-Xavier-de-Brompton demandant l'entretien d'un nouveau trou d'homme ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Antoine Simard-Lebrun et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter cette demande d'entretien d'un nouveau trou d'homme près de la porte latérale de l'église, côté école selon le programme d'entretien de l'ensemble des trous d'homme de la municipalité et ce, sans aucune responsabilité de la part de la municipalité.

**ADOPTION : 6 POUR**

**282-11.2019 6.3 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 30 SEPTEMBRE AU 24 OCTOBRE 2019**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 30 septembre au 24 octobre 2019.

**ADOPTION : 6 POUR**

**283-11.2019 7.1 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT/SUBSTITUT DU MAIRE À LA MRC**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de nommer maire suppléant/substitut du maire à la MRC du Val-Saint-François, les conseillers selon le calendrier ci-dessous désigné :

Monsieur le Conseiller Claude Paulin: de novembre 2019 à avril 2020;

Monsieur le Conseiller Antoine Simard Lebrun: de mai à octobre 2020 ;

Monsieur le Conseiller Alexandre Roy: de novembre 2020 à avril 2021 ;

Monsieur le Conseiller Adam Rousseau: de mai à octobre 2021.

#### **ADOPTION : 6 POUR**

\*\*\* Monsieur le maire explique la nomination des maires suppléants.

\*\*\* Monsieur le maire explique la nomination des comités consultatifs.

#### **284-11.2019 7.2 NOMINATION DES COMITÉS CONSULTATIFS**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les nominations des élus aux différents comités consultatifs, pour la période se terminant le 04 octobre 2021, tels que présentés ci-dessous:

**SÉCURITÉ PUBLIQUE** (régie incendie région Windsor, sécurité civile, plan mesures d'urgence)

- Monsieur Yvon Larochelle
- Monsieur Claude Paulin

**LOISIRS, CULTURE et FAMILLE** (parc des Pionniers, parc Hérons Bernaches, patinoire, partenariat école Arc-En-Ciel, piste cyclable, véhicules hors routes, politique familiale)

- Monsieur Adam Rousseau

**VOIRIE** (entretien des bâtiments)

- Monsieur Michel Frappier
- Monsieur Yvon Larochelle
- Monsieur Antoine Simard-Lebrun

**ENVIRONNEMENT, HYGIÈNE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE** (égouts, bassins versants)

- Monsieur Yvon Larochelle
- Monsieur Claude Paulin

**URBANISME**

- Monsieur Michel Frappier
- Monsieur Yvon Larochelle

#### **RENCONTRES PONCTUELLES**

**COMITÉ D'ÉCOLE**

- Monsieur Gérard Messier

**CHAMBRE DE COMMERCE RÉGIONALE**

- Monsieur Alexandre Roy

**L'ASSOCIATION DU LAC TOMCOD**

- Monsieur Claude Paulin

TRANS-APPEL

- Monsieur Michel Frappier

ENVIRONNEMENT

- Monsieur Claude Paulin

COMITÉ DE RELATIONS DE TRAVAIL

- Monsieur Gérard Messier
- Monsieur Adam Rousseau
- Monsieur Alexandre Roy

MADA

- Monsieur Gérard Messier

COMITÉ DE L'INNOVATION, DU CHANGEMENT ET DE L'AMÉLIORATION DE L'ORGANISATION

- Monsieur Gérard Messier
- Monsieur Adam Rousseau
- Monsieur Claude Paulin
- Monsieur Alexandre Roy

INTERNET

- Monsieur Gérard Messier
- Monsieur Antoine Simard-Lebrun

**ADOPTION : 6 POUR**

**285-11.2019 7.3 LAC-À-L'ÉPAULE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prévoit la tenue d'un lac-à-l'épaule les 16 et 17 novembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance du rapport résumant les différentes offres de services pour un contrat de groupe ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les termes de l'offre de services du 04 octobre 2019 du Chéribourg de Magog au tarif de 312,00\$ par participant pour la location d'une salle, des équipements, hébergement et repas ;

**D'autoriser** la directrice générale et la directrice des services municipaux à assister à ce lac-à-l'épaule une des 2 journées ;

**D'autoriser** le paiement de l'allocation de kilométrage aux participants ;

**ET QUE** cette dépense prévue au Budget 2019 soit assumée par le poste comptable 02.110.00.494 « Lac-à-l'épaule ».

**ADOPTION : 6 POUR**

**286-11.2019 7.4 JOURNÉE D'INFORMATION SUR L'EAU « ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES »**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la formation organisée par Cogesaf pour une journée d'information sur l'eau « adaptation aux changements climatiques »;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur le conseiller Claude Paulin se montre intéressé à assister à cette formation ;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais d'inscription sont de 80,59\$ ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Antoine Simard-Lebrun et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser Monsieur le conseiller Claude Paulin à assister à cette journée d'information du 07 novembre 2019 à Victoriaville;

**QUE** la municipalité assume les frais d'inscription et que les frais afférents lui soient remboursés.

**ADOPTION : 6 POUR**

\*\*\* **7.5 ÉTAT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2019**

La directrice générale résume la prévision budgétaire au 31 décembre 2019. Compte tenu du budget 2019, on estime à ce jour pour l'année, un excédent de 164 563,00\$.

\*\*\* **7.6 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 31 OCTOBRE 2019**

La directrice générale résume les résultats financiers au 31 octobre 2019. Les revenus sont de 2 588 472,83\$ comparativement à un budget de 3 188 182,00\$. Les dépenses sont de 2 127 982,28\$ sur un budget de 2 739 527,00\$. Les immobilisations sont de 403 995,36\$ versus un budget de 315 655,00\$ pour un excédent à date de 56 495,19\$.

\*\*\* Monsieur le Maire donne des précisions sur le déroulement des opérations lors de la panne électrique majeure de la fin de semaine dernière.

\*\*\* Madame Jacynthe Bourget fait le bilan des opérations de la municipalité lors de ces évènements.

\*\*\* **8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

1<sup>e</sup> Madame Francine Doyon commente l'évènement du 1<sup>er</sup> novembre, lors de la panne électrique majeure. Monsieur le Conseiller Adam Rousseau donne des explications.

2<sup>e</sup> Madame Suzanne Ouellet questionne le rôle de la municipalité lors de la panne électrique majeure. Madame la directrice générale donne des explications. Des discussions s'en suivent.

\*\*\* **DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Tous les élus déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires.

**287-11.2019 9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-253 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2017-211 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 400 000\$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX**

## **D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE INCENDIE, AJOUT D'ESPACES D'ENTREPOSAGE ET LES HONORAIRES PROFESSIONNELS**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a adopté le règlement 2017-211 autorisant une dépense et un emprunt n'excédant pas 400 000\$ pour la réalisation de travaux d'agrandissement de la caserne incendie, ajout d'espaces d'entreposage et les honoraires professionnels;

**ATTENDU QUE** le règlement 2017-211 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 23 août 2017;

**ATTENDU** les nombreuses discussions entre la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton et le conseil d'administration et la Régie intermunicipale d'incendie de la région de Windsor concernant le projet d'agrandissement de la caserne de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

**ATTENDU QUE** le conseil juge à propos de réévaluer l'ensemble du dossier;

**ATTENDU QU'**il existe un solde 400 000\$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 07 octobre 2019 par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QUE** le règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que le règlement suivant, portant le numéro 2019-253, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Le conseil adopte le règlement 2019-253 abrogeant le règlement 2017-211 autorisant une dépense et un emprunt n'excédant pas 400 000\$ pour la réalisation de travaux d'agrandissement de la caserne incendie, ajout d'espaces d'entreposage et les honoraires professionnels.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTION : 6 POUR**

---

Gérard Messier, maire

---

Sylvie Champagne, directrice générale  
secrétaire-trésorière



Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la tenue d'un registre pour le règlement 2019-253 abrogeant le règlement 2017-211 autorisant une dépense et un emprunt n'excédant pas 400 000\$ pour la réalisation de travaux d'agrandissement de la caserne incendie, ajout d'espaces d'entreposage et les honoraires professionnels soit tenu jeudi, le 21 novembre 2019 de 9h00 à 19h00.

**ADOPTION : 6 POUR**

**289-11.2019 9.3 PROJET DE CASERNE UNIFIÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la résolution 053.2019-10-08 de la Régie intermunicipale incendie de la région de Windsor concernant une demande aux municipalités membres de la Régie de prendre position pour le projet de la caserne unifiée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale incendie de la région de Windsor désire être informée des intentions futures des municipalités pour l'acquisition d'une caserne unifiée ;

**CONSIDÉRANT QU'**il faut avoir le consentement des partenaires pour permettre à la Régie d'obtenir la permission de faire une demande d'aide financière auprès du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (RECIM) pour réaliser un tel projet de construction ;

**CONSIDÉRANT QUE** le délai pour obtenir des réponses du gouvernement sur l'aide financière peut s'échelonner sur quelques années ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie soumettra aux municipalités membres les détails des coûts pour discussion et approbation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton autorise la Régie intermunicipale incendie de la région de Windsor à procéder aux démarches nécessaires d'une étude de faisabilité d'un regroupement de casernes et permettre ainsi de prévoir une acquisition dans un délai raisonnable de plus ou moins cinq (5) ans ;

**ET QUE** cette résolution soit transmise aux municipalités membres de la Régie intermunicipale incendie de la région de Windsor.

**ADOPTION : 6 POUR**

**290-11.2019 10.1 RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT** l'article 5.05 « Personne salariée en probation » de la convention collective en vigueur ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau et adopté à la majorité des conseillers de mettre fin à l'emploi de l'employé en période de probation;

**ET** de procéder à l'affichage d'un poste de journalier opérateur.

**ADOPTION : 5 POUR  
1 CONTRE**

\*\*\* Monsieur le Conseiller Antoine Simard-Lebrun vote contre.

## **291-11.2019 10.2 JOURNALIER OPÉRATEUR**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution 290-11.2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce poste de journalier opérateur a été affiché à l'interne;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de nommer Monsieur Daniel Armstrong, journalier opérateur selon les conditions de la convention collective, le tout conditionnel au succès de l'examen médical pré-embauche requis.

**ADOPTION : 6 POUR**

## **\*\*\* 10.3 CONVENTION COLLECTIVE – HORAIRE DÉNEIGEMENT SAISON 2019-2020**

Le sujet est reporté.

## **\*\*\* 10.4 CONVENTION COLLECTIVE – PRIME DE DISPONIBILITÉ**

Le sujet est reporté.

## **\*\*\* 10.5 SALARIÉS PERMANENTS SAISONNIERS – 17 SEMAINES**

Le sujet est reporté.

## **292-11.2019 10.6 ROUTES BLANCHES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge à propos de poursuivre à l'hiver 2019-2020, le projet « routes blanches » sur certains secteurs de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est d'assurer à la fois la sécurité des usagers, la réduction des coûts et de l'emploi des abrasifs nuisant à l'environnement et aux ouvrages routiers ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de voirie du 10 octobre 2019 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton autorise les « routes blanches » pour les opérations de déneigement à l'hiver 2019-2020 comme suit :

- . qu'il ne soit plus épandu d'abrasifs dans les secteurs suivants : chemins Labrie, Salois, Robert, Dion et section de la rue Chabot ainsi que les rues du Parc, des Mésanges, du Barrage, des Hérons, des Bernaches et des Hirondelles;
- . que ces secteurs soient maintenus sur couvert de neige ;
- . que ces secteurs soient identifiés au moyen de la signalisation appropriée ;
- . que l'épandage d'abrasifs soit effectué lors de verglas, aux intersections et dans les courbes ou à toute autre moment jugé opportun par le chef d'équipe aux travaux publics;

**ET QUE** l'information soit transmise aux citoyens chaque année notamment dans la revue municipale de décembre.

**ADOPTION : 6 POUR**

**293-11.2019 10.7 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET D'ENTREPOSAGE DES SELS DE VOIRIE**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution 259-10.2019 quant au plan des mesures correctives pour l'entreposage des sels de voirie ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet à long terme d'entreposage des sels de voirie est admissible au programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) volet 1 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme RÉCIM volet 1 et qu'elle doit respecter les modalités de ce guide qui s'applique à elle pour obtenir une aide financière et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet à long terme d'entreposage des sels de voirie est autorisé par le conseil municipal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton autorise le dépôt de cette demande d'aide financière ;

**QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;

**QUE** la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ;

**QUE** la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts ;

**ET QUE** la municipalité autorise Madame Sylvie Champagne, directrice générale à déposer la demande d'aide financière au programme RÉCIM volet 1.

**ADOPTION : 6 POUR**

**294-11.2019 10.8 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – PROGRAMME RIRL**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de l'offre de services professionnels en ingénierie de EXP concernant le programme RIRL;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les détails de l'offre de services professionnels en ingénierie du 01 novembre 2019 de EXP au montant de 4 900,00\$ excluant les taxes concernant la réalisation des plans préliminaires afin de présenter une demande de subvention au Programme RIRL pour des travaux de décohéssionnement et renforcement sur une distance d'environ 2 883 mètres sur la rue de l'Église est.

**ADOPTION : 6 POUR**

**295-11.2019 11.1 ESCOUADE VERTE 2019 – AFFECTATION DE LA RÉSERVE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution 072-03.2019 annonçant la participation de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton au projet d'escouade verte proposé par la MRC du Val-Saint-François;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance du rapport en date du 02 août 2019 déposé par les écopatrouilleurs ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser une dépense de 3 043,38\$ pour le salaire et déplacement des écopatrouilleurs du programme d'escouade verte 2019 ;

**ET QUE** cette dépense non prévue au Budget 2019 soit assumée par la réserve des matières résiduelles.

**ADOPTION : 6 POUR**

**296-11.2019 11.2 SOUMISSIONS: MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution 261-10.2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une (1) soumission suite à l'appel d'offre public pour la collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles, à savoir :

- Sani Estrie 337 351,98\$ excluant taxes et redevances pour 3 ans

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une (1) soumission suite à l'appel d'offre public pour l'enfouissement des matières résiduelles, à savoir :

- Sani Estrie 153 900,00\$ excluant taxes et redevances pour 3 ans

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a examiné la conformité du soumissionnaire pour la collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles et déclare celle-ci conforme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité décide d'offrir le service de deux (2) collectes des matériaux encombrants pour les années 2020 et 2021 et une dernière collecte des matériaux encombrants pour l'année 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties conviennent de modifier le montant de la soumission pour la collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles de 337 351,98\$ excluant les taxes et redevances pour 3 ans au montant révisé de 332 147,02\$ excluant les taxes et redevances pour 3 ans ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de Sani-Estrie Inc. pour un contrat de trois (3) ans à compter du 01 janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2022 au montant de 152 288,22\$ excluant les taxes pour la collecte et le transport des matières résiduelles, au montant de 25 958,80\$ excluant les taxes pour les encombrants, au montant estimé

de 153 900,00\$ excluant les taxes et les redevances pour l'enfouissement des matières résiduelles et pour un montant de 60,00\$ la tonne pour la valorisation des matériaux récupérés avant les encombrants;

**ET QUE** le maire, Monsieur Gérard Messier et la directrice générale, Madame Sylvie Champagne soient autorisés à signer les documents donnant effet aux présentes.

**ADOPTION : 6 POUR**

\*\*\* Monsieur le Conseiller Antoine Simard-Lebrun donne des précisions sur la collecte des encombrants.

\*\*\* Monsieur le Maire et Monsieur le Conseiller Adam Rousseau ajoutent des commentaires.

**297-11.2019 11.3 MÉDIA POSTE – CALENDRIER 2020 DES DIFFÉRENTES COLLECTES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite informer les citoyens des différentes dates des collectes des matières récupérables, résiduelles, organiques et de gros rebuts pour l'année 2020 sous la forme d'un calendrier d'une page couleur ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Antoine Simard-Lebrun, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'envoi par média poste à toutes les adresses civiques de la municipalité du calendrier 2020 des différentes collectes ;

**ET QUE** les frais reliés à ce média poste incluant les frais de conception, d'impression et de distribution soient assumés par la réserve des matières résiduelles pour un montant estimé à 500,00\$.

**ADOPTION : 6 POUR**

**298-11.2019 11.4 RÉPARATION TRAPPES D'ACCÈS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance des soumissions de Mekan Expert pour la réparation de deux (2) trappes d'accès nécessaires à la ventilation du réseau d'égout;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission 191021 de Mekan Expert au montant de 3 250,00\$ excluant les taxes pour démanteler la trappe d'accès existante et fournir et installer une nouvelle trappe d'accès en aluminium avec quincaillerie aux « Étangs »;

**D'accepter** la soumission 191024 de Mekan Expert au montant de 805,85\$ excluant les taxes pour fournir et installer un nouveau col de cygne en acier inoxydable à la station de pompage numéro 2 ;

**ET QUE** ces dépenses totalisant un montant de 4 055,85\$ excluant les taxes soient comptabilisées au poste comptable 02.330.00.995 « Dommages ».

**ADOPTION : 6 POUR**

\*\*\* Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle demande des explications.

\*\*\* Des copies sont mises à la disposition des citoyens présents dans la salle.

**299-11.2019 12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-249 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-116 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'adoption par la MRC du Val-Saint-François des règlements 2017-01 et 2018-01, un processus de concordance doit se faire afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que le règlement 2017-01 de la MRC vient modifier certaines dispositions concernant l'implantation de nouveaux accès en bordure d'une route publique numérotée hors du périmètre d'urbanisation et que le règlement 2018-01 vient modifier la définition d'immeuble protégé;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire revoir certains aspects de la réglementation en lien avec les abris d'auto temporaires;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire ajouter des dispositions en lien avec les bâtiments temporaires, les animaux en milieu urbain et sur la production de cannabis à des fins commerciales;

**CONSIDÉRANT** que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy lors de la session du 03 septembre 2019;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 07 octobre 2019 sur le projet de règlement numéro 2019-249;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité n'a reçu aucune demande valide en vue d'un scrutin référendaire, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'il a été approuvé par les personnes habiles à voter le 24 octobre 2019;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit adopté le règlement numéro 2019-249, conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'il soit statué et décrété ce qui suit;

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2**

L'article 4.41 du règlement de zonage 2010-116 portant sur l'accès aux terrains et aux aires de stationnement est modifié au quatrième paragraphe par le remplacement des sous-points a) à d) par les sous-points suivants :

- a) En bordure de la route 249, un seul accès par terrain est permis. Toutefois, il est possible d'aménager un 2<sup>e</sup> accès pour les terrains ayant 2 fois la largeur minimale de terrain permise;
- b) Aucun accès ne doit être autorisé à moins de 30 mètres d'une intersection;

#### **Article 3**

L'article 1.10 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les définitions est modifié par le changement des termes suivants dans l'ordre alphabétique habituel tel que décrit ci-dessous :

#### **Abri d'auto temporaire**

Construction temporaire fabriquée en toile ou matériel plastique et montée sur une ossature métallique ou de plastique synthétique spécialement conçue pour ce genre de construction et dont l'utilisation prévue est le stationnement d'un ou plusieurs véhicules de promenade et installée pour une période de temps limitée soit du 15 octobre au 30 avril.

#### **Habitation intergénérationnelle**

Habitation intégrée ou attenante à une habitation unifamiliale isolée et autorisée seulement avec ce type d'habitation. Les occupants doivent être apparentés. Ces habitations n'altèrent aucunement la vocation ni l'apparence extérieure de l'habitation unifamiliale en ce sens que : 1) elles n'ont qu'une seule adresse civique; 2) elles ne sont munies que d'un seul système de chauffage, d'électricité, d'eau et d'égouts utilisés par tous les membres de l'habitation; 3) elles sont munies d'une seule entrée en façade avant donnant accès à la totalité de l'habitation. Une deuxième entrée secondaire peut être permise en façade latérale ou arrière. Seules les commodités nécessaires pour dormir, se nourrir pour l'hygiène et pour la détente (salon) sont autorisées. En aucun cas, l'habitation intergénérationnelle ne peut servir à la location non apparentée.

#### **Article 4**

L'article 1.10 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les définitions est modifié par l'ajout des termes suivants dans l'ordre alphabétique habituel tel que décrit ci-dessous :

#### **Bâtiment temporaire**

Construction, réalisée par intervention humaine, destinée à servir d'abri temporaire. Il peut être fabriqué en toile ou matériel plastique et monté sur une ossature sans fondation.

#### **Clapier**

Bâtiment fermé où l'on garde des lapins.

### **Enclos extérieur**

Enceinte grillagée sur tous ses côtés et au-dessus dans laquelle des animaux peuvent être mis en liberté tout en les empêchant d'en sortir.

### **Poulailler**

Bâtiment fermé où l'on garde des poules pondeuses.

### **Hangar**

Construction plus ou moins sommaire destinée à abriter du gros matériel ou certaines marchandises.

### **Article 5**

L'article 4.1 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les usages permis dans la cour avant minimale est modifié au point 8 par le remplacement du terme « les abris d'hiver pour automobile » par le terme « les abris d'auto temporaires »;

### **Article 6**

L'article 4.2 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les usages permis dans la cour avant résiduelle est modifié au point 9 par le remplacement du terme « les abris d'hiver pour automobile » par le terme « les abris d'auto temporaires »;

### **Article 7**

L'article 4.3 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les usages permis dans la cour latérale est modifié au point 11 par le remplacement du terme « les abris d'auto et les abris d'hiver pour automobile » par les termes « les abris d'auto, les abris d'auto temporaires et les bâtiments temporaires »;

### **Article 8**

L'article 4.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les usages permis dans la cour arrière est modifié au point 11 par le remplacement du terme « les abris d'auto et les abris d'hiver pour automobile » par les termes « les abris d'auto, les abris d'auto temporaires et les bâtiments temporaires »;

### **Article 9**

La section 4 du chapitre 4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les abris d'auto temporaires est modifiée de la manière suivante :

- Par le changement du titre « dispositions sur les abris d'auto temporaires » par le titre « dispositions sur les abris d'auto temporaires et bâtiments temporaires »;
- Par le changement de numérotation de l'article 4.20 pour devenir désormais l'article 4.20.1;
- Par l'ajout de l'article 4.20.2 pour se lire comme suit :

#### ***BÂTIMENTS TEMPORAIRES***

4.20.2

Malgré les autres dispositions du présent règlement, il est permis d'installer un bâtiment temporaire aux conditions suivantes :

- a) Le bâtiment temporaire est permis dans les zones agricoles, agroforestières, agroforestières dynamiques, récréoforestières et dans les îlots déstructurés;
- b) Le bâtiment temporaire doit être maintenu en bon état;
- c) Une limite de cinq ans est permise pour le maintien du bâtiment temporaire;
- d) Les normes d'implantation à respecter pour les bâtiments



temporaires sont les mêmes que celles autorisées pour des bâtiments accessoires;

- e) Toute installation d'un bâtiment temporaire doit faire l'objet de l'émission préalable d'un certificat d'autorisation par l'inspecteur en bâtiment.

#### **Article 10**

L'article 4.20 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les abris d'auto temporaires est remplacé par le texte suivant:

« Malgré les autres dispositions du présent règlement, il est permis d'installer deux (2) abris d'auto temporaires aux conditions suivantes :

- a) Entre le 15 octobre d'une année et le 30 avril de l'année suivante, il est permis d'installer un abri d'auto temporaire. Hors de cette période, cet abri d'auto temporaire, incluant son ossature, doit être enlevé.
- b) L'abri d'auto temporaire doit être installé à une distance minimale de deux (2) mètres de la surface de roulement pour les lots intérieurs et à quatre virgule cinq (4,5) mètres de la surface de roulement pour les lots de coin.
- c) L'abri d'auto temporaire doit être situé à un virgule cinq (1,5) mètre des lignes latérales de terrain lorsque qu'il s'agit d'une entrée charretière commune. »

#### **Article 11**

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des usages et constructions permis par zones est modifié de la manière suivante :

- Par l'ajout de l'usage spécifiquement autorisé « production, transformation et distribution de cannabis à des fins commerciales » à la page 163 du règlement de zonage
- Par l'ajout d'un « X » au croisement de la ligne correspondant à l'usage spécifiquement autorisé « production, transformation et distribution de cannabis à des fins commerciales » et de la colonne correspondant à la zone « AF-11 » afin de permettre cet usage dans cette zone.

#### **Article 12**

Le chapitre 5 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les dispositions particulières relatives aux activités agricoles est modifié par l'ajout d'une quatrième section portant sur la Garde et élevage de poules pondeuses et lapins en périmètre d'urbanisation pour se lire comme suit

### **SECTION 4**

#### **GARDE ET ÉLEVAGE DE POULES PONDEUSES ET LAPINS EN PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**

*GÉNÉRALITÉS ET  
TERRITOIRE  
AUTORISÉ*

5.15

La présente section vise à réglementer la garde de lapins et de poules pondeuses à des fins récréatives et personnelles.

La garde de lapins et de poules pondeuses est permise uniquement comme usage accessoire à l'habitation unifamiliale isolée.

Les dispositions contenues dans le *Règlement sur les exploitations agricoles (Q-2, r.°26)* ainsi que dans le *Règlement sur le prélèvement*

*des eaux et leur protection* (Q-2, r. 35.2) s'appliquent.

La garde et l'élevage de poules pondeuses et de lapins sont permis dans toutes les zones incluses dans le périmètre d'urbanisation.

***NORMES GÉNÉRALES 5.16***

La garde de lapins et de poules pondeuses est autorisée à l'année.

Un maximum de cinq lapins ou poules pondeuses est permis.

Aucun coq n'est permis.

Les lapins et poules pondeuses doivent être confinés au clapier/poulailler entre 21h00 et 6h00.

Le clapier/poulailler peut-être construit comme bâtiment accessoire indépendant ou aménagé à l'intérieur même d'une remise existante. Dans ce dernier cas alors, la ventilation dans la remise doit être adéquate et bien éclairée.

Dans tous les cas, le clapier/poulailler doit être muni d'un enclos extérieur.

L'enclos doit être clôturé de manière à ne laisser sortir aucun animal hors des installations ou de permettre l'entrée d'autres animaux.

Par temps froid, le clapier/poulailler doit être isolé et muni d'une lampe chauffante. L'eau doit être accessible sous forme liquide en tout temps. La nourriture doit être disponible en tout temps.

Il est interdit d'euthanasier ou d'abattre un animal sur le terrain du propriétaire ou tout autre terrain de la municipalité. L'euthanasie doit se faire par un vétérinaire. L'abattage doit se faire par un abattoir agréé.

***IMPLANTATION D'UN  
CLAPIER/POULAILLER 5.17***

Un seul clapier/poulailler incluant l'enclos extérieur est permis par terrain. Ceux-ci doivent être reliés entre eux afin de permettre la libre circulation des lapins/poules pondeuses.

Le clapier/poulailler et l'enclos doivent être situés en cour arrière uniquement.

Le clapier/poulailler et l'enclos doivent être situés minimalement à :

- 30 mètres de tout puits;
- 15 mètres d'un cours d'eau/lac ou milieu humide;
- 5 mètres de tout bâtiment principal;
- Le clapier/poulailler doit minimalement respecter les mêmes normes d'implantation que les bâtiments accessoires.

	Superficie minimale	Superficie maximale
Clapier/poulailler	0,50 mètre carré par lapins/ poules pondeuses	4 mètres carrés
Enclos extérieur	0,75 mètre carré par	8 mètres carrés

	lapins/ poules pondeuses	
--	-----------------------------	--

Le clapier/poulailler doit avoir une hauteur maximale de 1,5 mètre.

**HYGIÈNE DU  
CLAPIER/POULAILLER 5.18**

Le clapier/poulailler et l'enclos extérieur doivent être gardés propres en tout temps.

Aucune odeur ne doit être perceptible aux limites du terrain.

Le fumier doit être retiré de manière régulière.

L'eau utilisée pour nettoyer le clapier/poulailler et l'enclos extérieur doit demeurer sur le terrain du propriétaire.

**VENTE 5.19**

Les ventes d'œufs, de lapins/poules pondeuses, de viande, de fumier ou de toute autre substance en lien avec les animaux sont strictement interdites.

**Article 13**

L'article 4.9 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les bâtiments accessoires pour usage résidentiel est modifié par l'ajout, à la suite des bâtiments énumérés, du bâtiment accessoire suivant :

« - Hangar. »

**Article 14**

L'article 7.10 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des normes relatives à l'implantation des bâtiments par zone est modifié afin :

- d'attribuer certaines distances manquantes dans certaines zones;
- de modifier les distances dans certaines zones;

Le tout représenté par le tableau ci-dessous :

*(Les cases colorées correspondent aux cases dont les distances ont changé)*

Normes d'implantation et dimensions	ZONES									
	ID-1	ID-2	ID-3	ID-4	ID-5	ID-6	ID-7	ID-8	ID-9	ID-11
<b>Marge de recul avant minimale (mètres):</b>										
bâtiment principal	6	6	6 <sup>1</sup>	4	6	6	8 <sup>1</sup>	10	8	8
bâtiments accessoires	6	6	6 <sup>1</sup>	4	6	6	8	10	8	8
<b>Marge de recul arrière minimale (mètres):</b>										
bâtiment principal	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
bâtiments accessoires	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>
<b>Marge de recul latérale minimale (mètres):</b>										
bâtiment principal	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
bâtiments accessoires	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>
<b>Somme minimale des marges de recul latérales</b>										
bâtiment principal	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
<b>Hauteur du bâtiment principal:</b>										
Nombre d'étages du bâtiment principal:										
- minimum	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
- maximum	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
hauteur en mètres (m):										
- minimum	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- maximum	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):</b>										
bâtiment principal	30	30	30	30	30	30	40	40	40	40
bâtiments accessoires <sup>3</sup>	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
<b>Notes:</b>										
1: Pour les terrains adjacents à la route 249 à l'extérieur du périmètre urbain, la marge de recul avant minimale est de <b>23 mètres</b>										
2: Les murs dont la façade est située à moins de 2 mètres de la ligne de lot ne peuvent être pourvus d' <b>aucune ouverture</b> .										
3: Pour les normes relatives aux bâtiments accessoires, se référer à la section 3 du chapitre 4 du règlement de zonage										
4: Lorsqu'adjacent à une zone résidentielle, utiliser un ratio de 1,5										
5: Les projets industriels implantés devront suivre les normes prescrites à l'article 4,108 du présent règlement										

Normes d'implantation et dimensions	ZONES							
	ID-12	ID-13	ID-15	ID-16	P-1	P-2	P-3	P-4
<b>Marge de recul avant minimale (mètres):</b>								
bâtiment principal	8	8	8	8	8	8	8	8 <sup>1</sup>
bâtiments accessoires	8	8	8	8	8	8	8	8 <sup>1</sup>
<b>Marge de recul arrière minimale (mètres):</b>								
bâtiment principal	6	6	6	6	12	10	8	8
bâtiments accessoires	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>
<b>Marge de recul latérale minimale (mètres):</b>								
bâtiment principal	3	3	3	3	5	5	5	5
bâtiments accessoires	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>
<b>Somme minimale des marges de recul latérales</b>								
bâtiment principal	6	6	6	6	10	10	10	10
<b>Hauteur du bâtiment principal:</b>								
Nombre d'étages du bâtiment principal:								
- minimum	1	1	1	1	1	1	1	1
- maximum	2	2	2	2	3	3	3	3
hauteur en mètres (m):								
- minimum	-	-	-	-	-	-	-	-
- maximum	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):</b>								
bâtiment principal	30	30	30	30	30	30	30	30
bâtiments accessoires <sup>3</sup>	10	10	10	10	10	10	10	10

## Article 15

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des usages et constructions permis par zones est modifié de la manière suivante :

- Par l'ajout d'un « X » au croisement des colonnes correspondant aux zones commerciales C-1, C-2, C-3, C-4 et C-5 et des usages secondaires suivants :
  - Établissement de services personnels;
  - Établissement de services professionnels;
  - Établissement de services d'affaires;
  - Établissement de services artisanaux;
  - Commerce de vente du terroir.

Le tout afin de désormais autoriser ces usages secondaires dans ces zones.

#### **Article 16**

L'article 1.10 du règlement de zonage portant sur les définitions est modifié au terme « immeuble protégé » de la manière suivante :

Le point k) qui se lit présentement comme suit :

« k) Un bâtiment servant à des fins de dégustation de vins dans un vignoble ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus, détenteur d'un permis d'exploitation à l'année ainsi qu'une table champêtre ou toute autre formule similaire lorsqu'elle n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause; »

est modifié pour se lire maintenant comme suit :

« k) Un bâtiment servant à des fins de dégustation de vins dans un vignoble ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus détenteur d'un permis d'exploitation, à l'exception des repas à la ferme, de style « table champêtre » intégré à une exploitation agricole enregistrée; »

#### **Article 17**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTION : 6 POUR**

\_\_\_\_\_  
Gérard Messier, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Champagne, directrice générale  
secrétaire-trésorière

\*\*\*

Des copies sont mises à la disposition des citoyens présents dans la salle.

**300-11.2019 12.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-250 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2010-117 DANS LE BUT DE RETIRER LES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT CORRESPONDANT À UN TERRAIN EN BORDURE D'UNE ROUTE PUBLIQUE NUMÉROTÉE HORS DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement de lotissement est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire se conformer au règlement 2017-01 de la MRC du Val-Saint-François;

**CONSIDÉRANT** que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau lors de la session du 03 septembre 2019;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 07 octobre 2019 sur le projet de règlement numéro 2019-250;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité n'a reçu aucune demande valide en vue d'un scrutin référendaire, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'il a été approuvé par les personnes habiles à voter le 24 octobre 2019;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers

**D'adopter** par la présente, le règlement numéro 2019-250 conformément à l'article 135 de la Loi et qu'il soit statué et décrété ce qui suit;

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 5.12 du règlement de lotissement #2010-117 est modifié par la suppression, aux tableaux 1 à 3, de la colonne correspondant à un lot ou un terrain situé en bordure d'une route publique numérotée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

**Article 3**

L'article 5.12 du règlement de lotissement #2010-117 est modifié par la suppression, au tableau 5, de la colonne correspondant à un lot ou un terrain situé en bordure d'une route publique numérotée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

**Article 4**

L'article 5.14 du règlement de lotissement #2010-117 portant sur l'assouplissement aux normes de lotissement à l'article 5.12 est modifié au 4<sup>e</sup> sous point afin de se lire désormais ainsi :

«

- La réduction ne s'applique pas à un lot en bordure d'une route publique numérotée située à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. »

**Article 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTION : 6 POUR**

\_\_\_\_\_  
Gérard Messier, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Champagne, directrice générale  
secrétaire-trésorière

**301-11.2019 12.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-254 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-116 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire permettre les conteneurs comme bâtiment accessoire sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire permettre certains usages de nature commerciale contraignante dans la zone AFD-5;

**CONSIDÉRANT** que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le Conseiller Claude Paulin lors de la session du 07 octobre 2019;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 04 novembre 2019 sur le premier projet de règlement numéro 2019-254;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT** que le second projet de règlement 2019-254 a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers :

**D'adopter** par la présente, le second projet de règlement numéro 2019-254 conformément à l'article 128 de la Loi;

### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2**

L'article 4.23 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les véhicules utilisés comme bâtiments est modifié par l'ajout d'un 2<sup>e</sup> paragraphe tel que présenté ci-dessous:

« Malgré le paragraphe précédent, les conteneurs peuvent cependant être utilisés comme bâtiments accessoires. Ceux-ci doivent obligatoirement être recouverts d'un revêtement extérieur de façon permanente et munis d'une structure de toit. Ce toit ne peut pas être plat. Toutes les normes faisant référence aux bâtiments accessoires doivent être respectées.

### **Article 3**

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des usages et constructions permis par zones est modifié de la manière suivante :

- Par l'ajout d'un « X<sup>5</sup> » au croisement de la colonne correspondant à la zone AFD-5 et des lignes correspondant aux classes d'usages suivants :

- Commerce de vente lié aux véhicules automobiles;
- Commerce lié aux véhicules automobiles.

**Article 4**

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des usages et constructions permis par zones est modifié de la manière suivante :

- Par le retrait du « X<sup>5</sup> » au croisement de la colonne correspondant à la zone AF-8 et des lignes correspondant aux classes d'usages suivants :
  - Commerce de vente lié aux véhicules automobiles;
  - Commerce lié aux véhicules automobiles.

**Article 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTION : 6 POUR**

\_\_\_\_\_  
Gérard Messier, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Champagne, directrice générale  
secrétaire-trésorière

**302-11.2019 12.4 ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE D'URBANISME ET DE GÉOMATIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Val-Saint-François, par sa correspondance du 15 octobre 2019, offre une entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a reçu une proposition pour la réalisation de la révision et/ou de dossiers ponctuels en matière d'urbanisme et de cartographie ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire participer à cette entente aux conditions suivantes ;

- Ressource rédaction et support conseil : 50,00\$/heure
- Ressource cartographie et support technique : 30,00\$/heure

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton adhère à l'entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique aux conditions ci-dessus mentionnées ;

**QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton réserve un montant de 2 600,00\$ pour l'année 2020 selon la répartition suivante : 46 heures pour la ressource rédaction et support conseil et 10 heures pour la ressource cartographique et support technique.

**ADOPTION : 6 POUR**

**303-11.2019 13.1 CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE**



**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la correspondance du 01 octobre 2019 quant au renouvellement de l'adhésion de la municipalité au Carrefour action municipale et famille ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Antoine Simard-Lebrun et adopté à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton renouvelle son adhésion au Carrefour action municipale famille pour l'année 2019-2020 et autorise le paiement de la cotisation annuelle de 88,53\$ incluant les taxes.

**ADOPTION : 6 POUR**

**304-11.2019 13.2 GRAND DÉFI DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la correspondance et de la résolution CA-19-10.05 de la MRC du Val-Saint-François concernant une demande de contribution à la 5<sup>e</sup> édition du Grand défi Desjardins ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Grand défi Desjardins a pour mission de promouvoir les saines habitudes de vie chez les jeunes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la 5<sup>e</sup> édition du Grand défi Desjardins bénéficiera aux 4 000 élèves des écoles du territoire du Val-Saint-François ;

**CONSIDÉRANT QUE** chacune des écoles de la MRC du Val-Saint-François recevra un minimum de 2 000,00\$ pour la réalisation d'un projet ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers qu'une somme de 2 356,00\$, à raison d'un dollar (1,00\$) par citoyen soit versée au Grand Défi Desjardins, sur présentation d'une pièce justificative ; laquelle dépense sera inscrite au budget 2020.

**ADOPTION : 6 POUR**

\*\*\* Monsieur le Maire explique le projet.

**COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION**

**COMPTES A PAYER 07 OCTOBRE au 03 NOVEMBRE 2019**

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N°	Nom	Montant
201900638 (C)	7376		2019-10-10	37	HYDRO-QUEBEC	1 377,84 \$
201900639 (C)	7377	I	2019-10-10	1371	CHÉRIBOURG	750,00 \$
201900640 (C)	7378	I	2019-10-07	37	HYDRO-QUEBEC	2 364,70 \$

**Total des chèques émis**

**4 492,54 \$**

**COMPTES A PAYER SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2019**

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N°	Nom	Montant
201900641 (I)	7412		2019-11-05	18	L'ÉTINCELLE	1 558,60 \$
201900642 (I)	7392		2019-11-05	29	CONSTRUCTION DJL-REGION ESTRIE	603,62 \$
201900643 (I)	7393		2019-11-05	30	DEPANNEUR RENALD MORIN	270,15 \$
201900644 (I)	7424		2019-11-05	41	PETITE CAISSE	219,70 \$
201900645 (I)	7426		2019-11-05	42	PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	84,77 \$
201900646 (I)	7383		2019-11-05	51	BELL MOBILITE	87,23 \$

201900647 (I)	7438	2019-11-05	53	SUPERIEUR PROPANE INC.	195,39 \$
201900648 (I)	7432	2019-11-05	66	SEL WARWICK	9 300,56 \$
201900649 (I)	7433	2019-11-05	101	SGMR DU VAL-SAINT-FRANCOIS	3 043,38 \$
201900650 (I)	7409	2019-11-05	103	LA TRIBUNE	381,83 \$
201900651 (I)	7446	2019-11-05	117	VISA DESJARDINS	95,00 \$
201900652 (I)	7434	2019-11-05	145	SHERLENN INC.	273,59 \$
201900653 (I)	7423	2019-11-05	158	PAYSAGISTES VAL-ST-FRANCOIS INC.	4 392,05 \$
201900654 (I)	7436	2019-11-05	161	SINTRA INC.	7 116,49 \$
201900655 (I)	7403	2019-11-05	201	GREAT WEST	2 418,56 \$
201900656 (I)	7420	2019-11-05	226	MEUNIER OUTILLAGE INDUSTRIEL	110,89 \$
201900657 (I)	7407	2019-11-05	229	J. ANCTIL INC.	529,84 \$
201900658 (I)	7413	2019-11-05	233	LOCATION WINDSOR	257,85 \$
201900659 (I)	7401	2019-11-05	275	FONDS INFORMATION sur le territoire	20,00 \$
201900660 (I)	7429	2019-11-05	276	REVENU DU Canada	4 814,83 \$
201900661 (I)	7428	2019-11-05	277	RETRAITE QUÉBEC	641,58 \$
201900662 (I)	7430	2019-11-05	278	REVENU DU QUEBEC	11 820,57 \$
201900663 (I)	7431	2019-11-05	300	SANI ESTRIE INC.	5 827,55 \$
201900664 (I)	7405	2019-11-05	451	GROUPE HBG INC.	1 195,74 \$
201900665 (I)	7421	2019-11-05	454	ORIZON MOBILE	455,68 \$
201900666 (I)	7387	2019-11-05	476	CAISSE DESJARDINS DU VAL-SAINT-	341,24 \$
201900667 (I)	7425	2019-11-05	484	PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	1 351,68 \$
201900668 (I)	7439	2019-11-05	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBLIQUE	373,94 \$
201900669 (I)	7444	2019-11-05	506	UAP INC.	629,93 \$
201900670 (I)	7414	2019-11-05	528	LOU-TEC	439,58 \$
201900671 (I)	7418	2019-11-05	536	MEGABURO	319,00 \$
201900672 (I)	7417	2019-11-05	542	MECANIQUE G.S.B. INC.	1 410,47 \$
201900673 (I)	7395	2019-11-05	562	ÉCOLE ARC-EN-CIEL	200,00 \$
201900674 (I)	7396	2019-11-05	624	ENTREPRISES EXPRESS-ÉLECTRIQUE LTÉE	391,11 \$
201900675 (I)	7422	2019-11-05	717	OUELLET SUZANNE	45,99 \$
201900676 (I)	7415	2019-11-05	723	MARCHE ST-FRANCOIS	616,97 \$
201900677 (I)	7419	2019-11-05	755	MESSIER GÉRARD	45,99 \$
201900678 (I)	7445	2019-11-05	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	295,84 \$
201900679 (I)	7442	2019-11-05	927	TESSIER RECRE-PARC INC.	63 574,42 \$
201900680 (I)	7410	2019-11-05	950	LEBLOND MARIO	187,31 \$
201900681 (I)	7394	2019-11-05	965	DUPUIS MARYSE	79,16 \$
201900682 (I)	7388	2019-11-05	981	CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET	88,53 \$
201900683 (I)	7406	2019-11-05	998	INDUSTRIELLE ALLIANCE	470,24 \$
201900684 (I)	7404	2019-11-05	1053	GROUPE ENVIRONEX	183,74 \$
201900685 (I)	7382	2019-11-05	1054	AVIZO EXPERTS CONSEILS	4 369,05 \$
201900686 (I)	7390	2019-11-05	1061	CHEMTRADE CHEMICALS CANADA LTD.	2 999,19 \$
201900687 (I)	7380	2019-11-05	1066	ATELIER LAVOIE	70,10 \$
201900688 (I)	7443	2019-11-05	1114	TRAITEMENT D'EAU SHERBROOKE	2 799,64 \$
201900689 (I)	7411	2019-11-05	1117	LES SERVICES EXP INC.	8 280,31 \$
201900690 (I)	7427	2019-11-05	1150	RECUPERATION L. MAILLE 2016	201,21 \$
201900691 (I)	7389	2019-11-05	1157	CENTRE CAMION GAUTHIER INC.	1 170,65 \$
201900692 (I)	7402	2019-11-05	1160	GENERATRICE B.M. INC.	1 819,23 \$
201900693 (I)	7441	2019-11-05	1203	TERRAQUAVI	8 624,04 \$
201900694 (I)	7379	2019-11-05	1205	ARDOISES M. & M. INC.	1 428,87 \$
201900695 (I)	7381	2019-11-05	1206	AUMOND ANNE-MARIE	1 045,00 \$
201900696 (I)	7435	2019-11-05	1210	SIMARD MARYSE	150,00 \$
201900697 (I)	7447	2019-11-05	1233	VIVACO GROUPE COOPERATIF	753,70 \$
201900698 (I)	7448	2019-11-05	1279	WASTE MANAGEMENT	8 142,53 \$
201900699 (I)	7398	2019-11-05	1307	EXCAVATION YVON BENOIT	35 687,96 \$
201900700 (I)	7385	2019-11-05	1355	CAISSE DE DRUMMONDVILLE	357,68 \$
201900701 (I)	7384	2019-11-05	1358	CAIN LAMARRE SENCRL	115,48 \$
201900702 (I)	7386	2019-11-05	1365	CAISSE DESJARDINS DES SOURCES	473,26 \$
201900703 (I)	7437	2019-11-05	1366	SOLUTIONS SUPÉRIEURES LTÉE	210,69 \$
201900704 (I)	7391	2019-11-05	1372	CONFECTION WINDSOR	679,91 \$
201900705 (I)	7400	2019-11-05	1373	FERME MARYSE SIMARD	350,00 \$
201900706 (I)	7408	2019-11-05	1374	JEAN CHOQUETTE	150,00 \$
201900707 (I)	7397	2019-11-05	1375	ENTRETIEN ET PAYSAGEMENT LECLERC	1 175,00 \$
201900708 (I)	7399	2019-11-05	1376	FAUNE ESTRIE ESTRIE	143,72 \$
201900709 (I)	7440	2019-11-05	1377	TEC TRANSPORT EXPERT-CONSEILS INC	143,72 \$
201900710 (I)	7449	2019-11-05	1274	SFL PLACEMENTS	405,76 \$

**Total des chèques émis**

**208 507,29 \$**

<b>SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001</b>	<b>16 131,94\$</b>
<b>SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002</b>	<b>13 559,82\$</b>

**305-11.2019 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION**

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer en date du 04 novembre 2019 au montant de 208 507,29\$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle à l'unanimité des conseillers et adopté que soit adoptée la liste des comptes à payer telle que déposée;

**ET QUE** la directrice générale soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

**ADOPTION : 6 POUR**

**\*\*\* 15.0 AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est discuté.

**\*\*\* 16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

1<sup>e</sup> Monsieur Gustave Lebel questionne l'installation de barricades sur le chemin de la Rivière Sud. Des discussions s'en suivent.

**306-11.2019 17.0 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que la séance soit ajournée au mardi, 26 novembre 2019 à 19h00.

**ADOPTION : 6 POUR**

Je soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Gérard Messier, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

\_\_\_\_\_  
Gérard Messier, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Champagne, directrice générale  
secrétaire-trésorière